

**COMMUNE D'AUXELLES-BAS**

Tél. : 03 84 29 32 93

Fax : 03 84 29 59 49

Email : commune.auxelles.bas@wanadoo.fr**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 2014****Séance du 19/09/2014****N° 34-2014 Prise en charge de la formation « permis d'exploitation licence IV »**

La municipalité, ayant acquis en 2006 la licence IV de débit de boissons appartenant au restaurant "la mitonade", doit pour la préserver la faire fonctionner au moins une fois tous les 3 ans.

Après une formation de 2 jours et demie, Madame Chantal Bougnon, régisseur titulaire, a obtenu le permis d'exploitation de la licence IV.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de prendre en charge les frais de la formation (708euros) « permis d'exploitation licence IV ».

N° 35-2014 Modification de la délibération 26 du 20 juin 2014 relative à l'ouverture de la licence IV

Par la délibération 26 du 20 juin 2014, le Conseil Municipal décidait de fixer la période d'ouverture de la licence IV du vendredi 10 octobre au samedi 11 octobre 2014.

Un courrier de la Préfecture en date du 24 juillet 2014 demandait une période d'ouverture plus longue (arrêt de la cour d'appel de Paris de 1976).

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'arrêter la période d'ouverture de la licence IV du vendredi 17 octobre au jeudi 23 octobre 2014 de 18 heures à 21 heures.

N° 36-2014 Transfert de la compétence PLUi

Par délibération 2014.48 du 1^{er} juillet le Conseil communautaire de la Haute Savoureuse a proposé aux communes membres de lui transférer la compétence PLU.

En application des dispositions prévues par la loi n°201-366 du 24 mars 2014, la compétence PLU peut être transférée à la communauté de communes avant l'expiration du délai de 3 ans prévu à l'article 136-II de la loi ALUR.

Considérant :

- qu'un PLU permettrait des économies d'échelles importantes,
- que le transfert en 2014 de la compétence permettrait à la communauté de communes d'engager les travaux d'élaboration d'un PLUi dès 2015,
- que la communauté de communes est déjà dotée des compétences « harmonisation des PLU » et « schéma de secteur ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de transférer à la communauté de commune de la Haute savoureuse dans le bloc « aménagement de l'espace » la compétence « aménagement de

l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de secteur, PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

N° 37-2014 Mise en place des nouveaux rythmes scolaires et reversement des aides de l'Etat au SI de Gestion du RPI des deux Auxelles

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 a défini les nouveaux rythmes scolaires de l'école primaire, organisés sur 9 demi-journées, et qui concerneront toutes les écoles publiques à la rentrée 2014.

Les rythmes scolaires sont fixés par le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) après examen, du projet d'organisation élaboré par le Syndicat Intercommunal de Gestion du RPI des 2 Auxelles en concertation avec les Maires des communes adhérentes et le conseil d'école. L'organisation des activités périscolaires relève en revanche des compétences du SI du RPI.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve l'organisation suivante :

1. Horaires scolaires - lundi mardi jeudi vendredi et mercredi matin

Auxelles haut : 8H15 - 11H15
13H15 - 15h 30

Auxelles Bas : 8h20 - 11h20
13h20 - 15h35

2. Organisation périscolaire

Lundi et jeudi : périscolaire de 15h30 ou 35 à 18 h

Mardi et vendredi : TAP du 15h30 ou 35 à 17h
Périscolaire du 17h à 18h.

Un fond dénommé "fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré" a été institué en faveur des communes, à hauteur de 50 EUR par enfant scolarisé sur leurs communes, montant fixé par arrêté ministériel du 2 août 2013. Il vise à contribuer au développement d'une offre d'activités périscolaires au bénéfice des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques ou privées sous contrat dans le cadre de la réorganisation des rythmes scolaires.

Les aides apportées par le fonds sont calculées en fonction du nombre d'élèves éligibles scolarisés dans la commune, pour info 53 enfants.

Un montant forfaitaire par élève sera versé à toutes les communes organisant ces nouveaux rythmes scolaires.

Un acompte sera versé au cours du 4^{ème} trimestre 2014 et le solde au cours du 1^{er} trimestre 2015.

Il est proposé de reverser l'intégralité de la dotation au SI de Gestion du RPI des deux Auxelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de reverser l'intégralité du fond d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré au SI de Gestion du RPI des deux Auxelles,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision,
- DIT que les crédits nécessaires au versement de cette dotation seront inscrits au Budget, à l'article 657351 "subvention de fonctionnement versée au groupement de collectivité de rattachement ».

N° 38-2014 Travaux trottoir rue de Belfort

Le Maire expose la nécessité de réaliser la pose de bordures de trottoir rue de Belfort à hauteur du n°6, suite à un incident survenu en février 2012.

Après consultations de 3 entreprises, le Conseil Municipal retient le devis de l'entreprise Clerc à Giromagny, pour un montant de 5597.28€.

N° 39-2014 Indemnité de Conseil du Trésorier

Les comptables du Trésor Public peuvent fournir une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.

Le comptable public intervient alors, à titre personnel, en dehors de ses attributions de fonctionnaire de l'Etat), à la demande des collectivités territoriales, et l'indemnité constitue la contrepartie de ce travail de conseil exercé en dehors des horaires habituels de service.

D'autre part, un changement de comptable a eu lieu au 1^{er} juin, en effet, Monsieur Gevrey a succédé à Monsieur Durand.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de fixer à 50% le taux d'indemnité au comptable public
- de proratiser cette indemnité pour l'année 2014 :
 - 5 mois pour Monsieur Durand
 - 7 mois pour Monsieur Gevrey
- d'attribuer cette indemnité à Monsieur Gevrey pour la durée du mandat.

N°40-2014 Nomination d'un assistant de prévention

Le décret n°2012-170 du 3 février 2012 a modifié de manière notable, les dispositions relatives à l'hygiène et la sécurité dans la Fonction Publique Territoriale. Parmi ces mesures, les agents chargés d'assurer la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) deviennent les assistants de prévention. Les assistants de prévention constituent le niveau de proximité du réseau des agents de prévention (Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié – article 4).

La mission des agents de prévention est de conseiller et d'assister l'Autorité Territoriale dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en œuvre d'une politique de prévention des risques.

Suite à la mutation de Madame Béatrice COLLIN, le Conseil Municipal doit nommer un nouvel assistant de prévention. Après délibération, Madame Laurence MALLET est nommée assistant de prévention.

N°41-2014 Devis assainissement

Le Maire expose les devis proposés par 4 entreprises, en vue du raccordement assainissement des bâtiments communaux (Mairie/école, cure et salle espace rencontre).

Le Conseil municipal décide de retenir le devis de l'entreprise LAEMLIN pour un montant total de 6055.50€.

N°42-2014 Demande de subvention pour la pose de poteaux et chaîne du monument aux Morts

Le Maire expose : 4 devis ont été réalisés pour la pose de poteaux et chaîne du monument aux Morts. Une demande de subvention auprès du Ministère de la Défense est envisageable suivant les modalités suivantes :

- la réalisation de travaux ne doit pas avoir été effectuée avant que la commission des subventions ait émis son avis.
- la participation du Ministère de la Défense ne pourra être supérieure à 20% du coût total des travaux (hors- T.V.A.) dans la limite de 1600 €. Sont exclus de la participation les frais annexes : éclairage, réfections de la voirie, etc.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord pour la demande de subvention.

N°43-2014 Mise à disposition de Madame Mallet pour la commune de Banvillars

Madame Mallet est mutée à Auxelles-Bas depuis le 1^{er} septembre 2014.

A la demande de la commune de Banvillars, une convention de mise à disposition est signée entre les deux communes pour les fonctions de secrétariat de Mairie, pour une durée de 2 semaines.

N°44-2014 Pose d'un aqueduc (parcelle B13)

Le Maire expose le projet d'aménagement d'un accès avec franchissement d'un fossé sur la route département n°12, au droit de la parcelle cadastrée section B numéro 13.

Deux devis sont étudiés, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal opte pour le devis de l'entreprise Clerc, pour un montant de 924.65€.

La séance est levée à 21h45.